

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2024-046

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240409-CC_2024_046-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le neuf avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves GOUGNE (remplaçant).

Date de convocation : 27 mars 2024

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 19

Votes 19

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Christian FROMONT, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Pascale CHAPOT, Véronique MERLE, Raphaëlle GUERIAUD, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Séverine SICHE-CHOL

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Sophie DEVAUX

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion sociale, aux Services à la Population et aux Relations extérieures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, l'article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales et l'article L.1111-6 relatif à la situation des élus siégeant au sein des organes décisionnels des sociétés publiques locales,

Vu le Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession (partie réglementaire et législative),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Enfance-Jeunesse,

Vu la délibération n° CC-2022-005 du Conseil Communautaire du 18 janvier 2022 actant la modification de l'objet social de la SPL Enfance en Pays Mornantais en intégrant dans cet objet la mise en œuvre de l'information jeunesse,

Vu la délibération n° CC-2023-161 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 approuvant le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) « in house » avec la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM) pour la gestion des accueils de loisirs Enfance et Jeunesse intercommunaux et la gestion de la Structure Locale Information Jeunesse (SLIJ),

Vu le contrat de DSP afférent signé le 18 décembre 2023,

ENFANCE JEUNESSE

**Approbation de
l'avenant n°1 au
contrat de DSP in
house avec la SPL EPM**

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 19 mars 2024,

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) « in house » confié à la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM) prévoit une mise à disposition de bureaux administratifs au Clos Fournereau, route de Saint Laurent d'Agy à Mornant, dans le bâtiment de l'ancien siège de la Copamo, d'une surface de 350 m² (article 2.2), et dit que l'activité de la Structure Locale Information Jeunesse (SLIJ) aura lieu au même endroit (article 2.1).

Néanmoins, il est constaté que la surface disponible à ce jour contraint le fonctionnement et plus particulièrement l'accueil du public « Jeunes » dans le cadre de la nouvelle politique « Jeunesse » portée par la Copamo.

Afin d'accompagner l'évolution de l'activité de la SPL EPM, il est proposé de mettre à disposition de cette dernière les bureaux anciennement occupés par l'Inspection d'Académie au 1^{er} étage de ce même bâtiment. D'une superficie de 63,38 m², et dotée de 3 bureaux distincts, cette surface supplémentaire permettra de revoir l'organisation administrative et la répartition des différents pôles et ainsi mettre à disposition de la SLIJ un espace permettant d'accueillir les jeunes.

Considérant que ces nouveaux espaces mis à disposition n'occasionneront pas de frais supplémentaires, il est proposé de maintenir à l'identique la redevance d'occupation du domaine public, soit un montant forfaitaire de 5 000 € HT pour les locaux administratifs des accueils de loisirs « Enfance » et de 5 000 € HT pour les locaux administratifs des actions « Jeunesse ».

Considérant la nécessité d'acter cette disposition via la formalisation d'un avenant au contrat de DSP « in house »,

Considérant qu'en application du II de l'article L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales, les élus siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL EPM ne peuvent participer à la présente délibération qui a pour objet de modifier le contrat de délégation de service public « in house » ; qu'en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du même code, les élus précédemment cités ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil communautaire,

Aussi, compte-tenu du fait que 16 membres du Conseil communautaire sont intéressés à l'affaire, le quorum est atteint dès lors que plus de 11 élus sont présents.

M. le Président faisant partie des élus concernés au titre de l'article L. 1111-6 du CGCT, le Conseil communautaire doit élire un autre président de séance.

M. Yves GOUGNE est élu, à l'unanimité, Président de séance pour la présente délibération.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 069-246900740-20240409-CC_2024_046-DE

Certifié exécutoire
Transmis en 15 AVR. 2024
Préfecture le
Notifié ou publié
le 15 AVR. 2024
Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de DSP « in house » avec la SPL EPM concernant la mise à disposition de locaux supplémentaires au Clos Fournereau, dans les anciens locaux du siège de la COPAMO,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer cet avenant ainsi que les actes afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 15 AVRIL 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER



**Avenant n°1 au Contrat de Délégation de Service Public avec la SPL EPM
pour la gestion des Accueils de loisirs enfants, des Actions jeunesse
et de la Structure Locale d'Information Jeunesse (SLIJ)
de la Communauté de Communes du Pays Mornantais**

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, domiciliée Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant, représentée par son Président Monsieur Renaud PFEFFER, agissant en vertu de la délibération n° CC-2024-xxxxxxx du Conseil Communautaire du 9 avril 2024

ci-après dénommée la Copamo,

d'une part,

Et

La Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais », Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais à Mornant (69440), représentée par sa Présidente Directrice Générale, Madame Véronique Merle, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 25 avril 2023

ci-après dénommée SPL EPM,

d'autre part,

PREAMBULE

Par délibération n° CC-2023-161, le Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 a confié la gestion des accueils de loisirs intercommunaux et de la Structure Locale d'Information Jeunesse (15-25 ans) à la société publique locale « Enfance en Pays Mornantais » (SPL EPM).

Le contrat de DSP afférent a été signé le 18 décembre 2023.

Il prévoit une mise à disposition de bureaux administratifs d'une surface de 350 m², au Clos Fournereau, route de Saint Laurent d'Agnay à Mornant, dans le bâtiment de l'ancien siège de la Copamo

(article 2.2), et dit que l'activité de la Structure Locale Information Jeunes de Mornant se déroule dans cet endroit (article 2.1).

La surface disponible à ce jour contraint le fonctionnement et plus particulièrement l'accueil du public « jeunes » dans le cadre de la nouvelle politique « Jeunesse » portée par la Copamo.

Ainsi, il s'avère nécessaire de conclure un avenant au contrat de DSP précité pour acter la mise à disposition de locaux supplémentaires au clos Fournereau, à la SPL EPM,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Mise à disposition de bureaux supplémentaires au Clos Fournereau

Afin d'accompagner l'évolution de l'activité de la SPL EPM, il lui est mis à disposition les bureaux inoccupés au 1^{er} étage de l'ancien siège de la Copamo, au Clos Fournereau, à Mornant.

D'une surface de 63,38 m², et dotée de 3 bureaux distincts, cet espace supplémentaire au sein du même bâtiment portera à une surface totale occupée de 413,38 m².

Considérant que ces nouveaux espaces mis à disposition au sein d'un même bâtiment n'occasionneront pas de frais supplémentaires, il est maintenu une redevance d'occupation du domaine public à l'identique ; soit un montant forfaitaire de 5 000 € H T pour les locaux administratifs des accueils de loisirs « Enfance » et de 5 000 € H T pour les locaux administratifs des actions « Jeunesse ».

ARTICLE 2

Toutes les clauses et conditions du contrat de Délégation de Service Public initial, non contraires aux dispositions du présent avenant, demeurent applicables dans leur intégralité.

Fait à Mornant, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Copamo

Renaud PFEFFER, Président

Pour la SPL EPM

Véronique MERLE, Présidente